



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction de l'administration
territoriale et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement
du territoire
1-C

Projet de déviation de la route nationale 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan
sur le territoire des communes de Saint-Marcel et de Moutiers

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU - le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1,
L 11-1-1, et R 11-1 à R 11-14-15 ;

VU - le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 à L 123-
16, R 122-1 à R122-16 et R 123-1 à R 123-33 ;

VU - l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et portant également sur la
mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Marcel ;

VU - les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies
conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU - le dossier d'enquête et les rapport et conclusions favorables avec recommandations du
commissaire enquêteur en date du 18 mai 2009 ;

VU - l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique formulé le 25 mai 2009 par la sous-préfète
d'Albertville ;

VU - le document ci-annexé émanant du maître d'ouvrage exposant les motifs et considérations
justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération visée en tête du présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

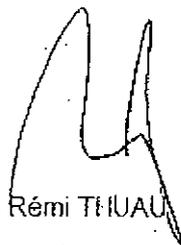
ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de déviation de la route nationale 90 en rive gauche de l'Isère à Montgalgan, sur le territoire des communes de Saint-Marcel et de Moûtiers

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,
Madame la sous-préfète d'Albertville,
Monsieur le maire de Moûtiers,
Monsieur le maire de Saint Marcel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Chambéry, le 18 JUIN 2009



Rémi THIAU